

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. Renault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 65 QUINQUIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'opposer à l'accroissement de la pression fiscale des Français dans le cadre de cette nouvelle « taxe Nahel », introduite par le Sénat. Si la sécurisation de l'indemnisation est un vrai sujet, le Rassemblement national défend le principe du casseur-payeur. Une telle réforme n'ayant pas sa place en loi de finances, il est proposé de supprimer cet article inique pour le contribuable, en attendant un véhicule législatif adapté pour faire en sorte que tous ceux qui commettent des exactions contre le mobilier public payent, quitte à ce qu'ils payent toute leur vie.